



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE



Janvier 2016

Tél : 02 32 54 36 66
mairie-bouafles27@wanadoo.fr
www.bouafles27.com

**Madame le Maire et le conseil municipal vous souhaitent
une très bonne année 2016**

Le compte-rendu des réunions du conseil municipal du 8 décembre 2015 et du 13 janvier 2016 sont consultables en mairie et sur les panneaux destinés à l'affichage.

21 délibérations ont été adoptées, parmi lesquelles :

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite au projet présenté par M. le Préfet de l'Eure, qui prévoit le regroupement des communautés de communes de la CCAE, de la CAPE et d'ECOS-VEXIN-SEINE, et après des réunions d'information proposées aux conseillers municipaux des communes concernées, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de ce projet avec 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS. Un vœu a également été émis, par plusieurs communes voisines, demandant le regroupement de la CCEMS à cette nouvelle communauté d'agglomération, ce qui permettrait de rendre plus cohérent encore le nouveau découpage territorial. Le conseil municipal de Bouafles, à l'unanimité, a formulé le même vœu.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MAIN D'OEUVRE ET DE MATERIEL

Le conseil municipal a décidé le 8 décembre à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la CCAE pour l'élagage des buissons du rond-point D313 – D316 ainsi que ceux du bassin de rétention situé aux abords de ce rond-point. Cet élagage a été effectué depuis avec des moyens techniques dont nous ne disposons pas, libérant ainsi les employés communaux d'une charge physiquement éprouvante. Les finitions et le centre du rond-point (qui n'est pas accessible avec l'équipement) seront faits par les employés communaux.

DOSSIER AD'AP CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES ERP

Après l'exposé du planning des travaux obligatoires devant être effectués dans les établissements recevant du public de la commune pour se conformer à la loi, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le plan d'actions et de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents au dépôt du dossier auprès de la Préfecture. Le coût total estimé est de 67000 euros, à planifier sur six ans. Des devis avec un cahier des charges précis seront demandés lors de chaque phase de travaux.

GROUPEMENT DE COMMANDE – TRANSPORT EN AUTOCAR

Jusqu'à présent, la CCAE assurait au moyen d'une régie le transport des enfants de l'école des Bois de Seine vers la piscine de Gaillon (9 fois/an), pour un coût de 50 euros/transport aller-retour.

Il a été notifié à la rentrée scolaire que cette régie n'existait plus. Il est donc nécessaire d'avoir recours à des prestataires privés. Des devis ont alors été demandés auprès de quatre transporteurs. C'est la société Grisel qui a été choisie pour cette année (pour un montant de 126 euros A/R).

Sous réserve que cette convention n'exige pas des communes signataires qu'elles doivent recourir exclusivement aux transports organisés dans ce cadre par la CCAE, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer ladite convention. En toute hypothèse, on doit observer que le coût que représentent ces transports va probablement augmenter par rapport à la situation des années précédentes et grever un peu plus le budget de la commune. A cet égard, certains conseillers signalent qu'à leur connaissance certaines écoles prennent en charge ces déplacements.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL DE LA CCAE POUR CREATION D'UN PASSAGE PROTEGE SUR LA RD316

Suite à une demande effectuée il y a plusieurs mois, un passage protégé va être créé sur la RD 316, aux abords du rond-point. Le conseil décide à l'unanimité d'accepter le devis de la CCAE pour un montant de 142 euros. Ce passage, pour des questions de sécurité, sera situé côté Puchot. Il est soulevé la problématique de l'absence de passage protégé sur la route de Port-Mort.

CONTRAT D'HYGIENE ECOLE ET CANTINE

Un contrat vient d'être signé avec la société ELIS, qui met à disposition des dévidoirs d'essuie-mains en tissu et du savon dans les deux bâtiments de l'école et à la cantine. Ceci est plus écologique, les recharges seront changées tous les 15 jours pendant les périodes scolaires, cela évitera du gâchis de papier et leur mise en sacs poubelle pour un coût annuel quasi équivalent aux consommables utilisés jusqu'à maintenant.

COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

La commission s'est réunie et prévoit une mise à jour importante des listes. **Merci de signaler en mairie tout déménagement, tant vers une autre commune qu'à l'intérieur de la commune.**

CIVISME

Des vols de fleurs nous ont été signalés dans le cimetière. Nous ne pouvons malheureusement que déplorer très vivement cette situation et osons espérer qu'il s'agit d'un acte unique et condamnable à tous égards.

Malgré nos différents rappels, et l'information contenue dans le règlement du service d'assainissement collectif, il s'avère que certains habitants jettent toujours des lingettes dans les eaux usées. Nous rappelons que ceci est interdit, endommage le matériel et nécessite de la main d'œuvre pour nettoyer et désobstruer le réseau. Merci donc de porter une attention particulière à ce sujet.

Autre rappel : les propriétaires doivent obligatoirement poser une boîte aux lettres dès lors qu'il existe une construction L'article R. 111-14-1 du code de la construction et de l'habitation (D. no 78-1132, 29 nov. 1978) stipule que, pour leur desserte postale, les bâtiments d'habitation doivent être pourvus de boîtes aux lettres à raison d'une boîte aux lettres par logement. S'il existe plusieurs logements, ces boîtes doivent être regroupées en ensembles homogènes. Ainsi, dans les constructions neuves, les boîtes aux lettres doivent obligatoirement respecter les normes NF. Les boîtes aux lettres des maisons individuelles doivent être aisément accessibles par le facteur. Elles doivent nécessairement être placées à l'entrée de chaque propriété et comporter de façon claire et lisible, les noms des occupants. Pour qu'elles soient facilement accessibles, il est recommandé de placer les boîtes aux lettres entre 80 cm et 1m 50 de hauteur et les dimensions minimales des ouvertures doivent être de 22 cm de large sur 3 cm de haut.

Certains propriétaires oublient également que la hauteur des arbres entre deux propriétés et le long des voies publiques est réglementée. Il convient de se rapprocher de la mairie pour vérifier la réglementation en vigueur. En cas de litige entre propriétaires, il convient de se rapprocher du Médiateur de la République ou saisir le Tribunal d'Instance.

AMENAGEMENT DU PETIT LAC

La commission Culture Jeunesse et Sport a proposé un devis pour l'achat de bancs et de tables de pique-nique qui seront installés autour du petit lac au cours du prochain printemps. Pour rappel, une subvention de 2000 euros a été accordée par M. le Sénateur Hervé Maurey.

URBANISME

Nous vous rappelons que lorsque vous souhaitez effectuer des travaux de modification de votre habitation, il existe des règles à respecter et notamment, dans de nombreux cas, des déclarations de travaux ou des demandes de permis à solliciter. Toute modification entreprise sans avoir eu recours à ces procédures engage votre responsabilité.

Un rappel des principales règles sera distribué dans les boîtes aux lettres dans les tous prochains jours. Nous vous invitons à le lire avec attention et à adopter systématiquement le réflexe de vous rendre à la mairie dès que vous envisagez de réaliser ou faire réaliser des travaux.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BOUAFLES : www.bouafles27.com

Vous le savez, ce site créé en 2013 est destiné à vous donner des informations locales, faciliter vos démarches administratives et faire connaître notre village. Dans cet esprit, nous sollicitons régulièrement les responsables des associations pour qu'ils nous communiquent les diverses manifestations qu'ils organisent. Nous invitons également les habitants à nous faire des observations et des propositions. Cet instrument de communication est de plus en plus utilisé et nous nous en réjouissons. Enfin, nous recherchons toujours des témoignages sous forme par exemple de photos ou de cartes postales anciennes afin de les mettre sur le site et reconstituer au fur et à mesure la mémoire de notre village. Se souvenir de notre patrimoine et de notre passé nous tient particulièrement à cœur. Nous sommes ainsi très heureux et très reconnaissants qu'un couple de Bouaflais nous ait confié de nombreuses photographies et cartes qui sont pour partie déjà sur le site et que nous vous invitons à découvrir, commenter et, si vous le pouvez, enrichir.



RECENSEMENT OBLIGATOIRE A 16 ANS : le recensement militaire est une démarche obligatoire. Dès votre 16^{ème} anniversaire et au plus tard dans les 3 mois suivants, tous les français, garçons et filles, nés en 1999 doivent se faire recenser en mairie munis de leur carte nationale d'identité et du livret de famille des parents et d'un justificatif de domicile. En cas d'impossibilité, le représentant légal peut effectuer cette démarche. L'attestation délivrée par la mairie est indispensable et sera réclamée pour l'inscription aux examens (BEP,

Baccalauréat, permis de conduire, concours d'Etat, etc.). **IL EST PRIMORDIAL DE CONSERVER PRECIEUSEMENT CETTE ATTESTATION.**

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Lundi de 14 h 00 à 17 h 00 – Mardi de 17 h 30 à 20 h 00 – Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Le mardi de 18 h 00 à 19 h 00, le mercredi de 14 h 30 à 16 h 00 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 00.



28 février : Après-midi dansant organisé par le Comité des Fêtes.

03 avril : Parcours du cœur de 14h à 17h. Les détails vous seront fournis courant mars.

COMMUNICATION

Le bulletin municipal tel qu'il vous est adressé depuis plusieurs années va être modifié, tant dans son aspect que dans la fréquence de distribution. C'est donc le dernier bulletin municipal dans son ancienne version que l'équipe municipale vous présente.

Portant un autre nom, il s'agira désormais de vous présenter de manière plus dynamique les projets, les travaux réalisés, d'opérer des bilans sur les activités de la commune et de vous donner des informations sur notre village (carnet rose...).

Nous demandons aux associations de ne pas hésiter à nous transmettre leurs programmes mais aussi leurs réussites.

Pour autant, vous ne serez pas privés de l'information classique et notamment des délibérations des conseils municipaux. C'est le compte-rendu du conseil municipal qui les reprend et il sera quant à lui toujours consultable en mairie, affiché sur les panneaux de la commune et disponible sur le site internet.